



GREZ-DOICEAU

Séance du Collège Communal du 14 octobre 2025.

Présents :

Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Quentin HOTTART, Échevins;
M. Charles LAMBERT, Directeur général f.f.;

Mme Caroline THEYS, Bourgmestre f.f.;

Excusés :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;

Mme Ingrid PRINCEN, Échevine;

M. Nicolas CORDIER, Président du CPAS;

CADRE DE VIE : URBANISME.

31. Certificat d'urbanisme n° 1 –

– Place

de Bossut 3 - Annexe 16.

Le Collège Communal,
Réf. Commune : CU1/2025/0020/PF

Messieurs,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 16/09/2025 relative à un bien sis Place de Bossut 3 à 1390 Grez-Doiceau, cadastré 4e division, section C n° 124C et appartenant au propriétaire repris ci-dessous, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Propriétaire :

II. Urbanisme

Le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien est situé dans l'aire de centre villageois (minimum 12 logements/ha) au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau en date du 29/12/2009 (entré en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien est situé dans le périmètre du Règlement général des bâtisses en site rural de Bossut autorisé par arrêté ministériel daté du 27/11/2006, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Considérant que le Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014 est applicable pour le bien.

Le bien n'est pas situé dans un site à réaménager, un périmètre de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement.

1. Situation urbanistique après le 01/01/2017

PU/2003/4703 – – Abattre 3 arbres + haie mitoyenne + bâtir un mur – Délivré le 14/10/2003.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

Aucune ordonnance d'insalubrité n'a été dressée pour le bien en cause.

2. Autres renseignements relatifs au bien

Le bien n'est pas repris à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier.

Le bien est repris à la carte archéologique (art. 13 du CoPAT).

Le bien n'est pas repris à la liste de sauvegarde (art. 15 du CoPAT).

Le bien est un bien classé (25037-CLT-0005-01 – Libellé : église Notre-Dame de l'Assomption ainsi que l'ensemble formé par l'église et ses abords) et pastillé (25037-INV-0015-02 – Libellé : presbytère – Nature du bien : monument) (art. 16 du CoPAT).

Le bien n'est pas repris dans le périmètre d'une zone de protection (art. 21 du CoPAT).

Le bien est situé à front d'une voirie communale équipée en eau, électricité et pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

Le bien n'est pas impacté par un risque d'éboulement versant.

II. Environnement

Le bien est situé en Régime d'assainissement collectif au PASH.

La voirie est une voirie égouttée.

Le Collège communal n'a délivré aucune autorisation de raccordement à l'égout. Or, le bâtiment doit être raccordé à l'égout moyennant autorisation du Collège communal.

Une déclaration environnementale de classe 3 (réf. : DE/2011/0057) a été délivrée à [REDACTED] pour une citerne à gaz (495 litres) – Octroi : 23/11/2011 – Echéance : 22/11/2021 – À renouveler **et à céder**.

Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Décret « Gestion des sols » : non applicable.

II. Voirie

Alignement obligatoire : néant.

Emprise : non.

Expropriation prévue : non.

Observations

A titre de renseignements, le Collège fait part des observations suivantes :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Directeur général f.f.
(s) Charles LAMBERT

La Bourgmestre f.f.
(s) Caroline THEYS

Pour expédition conforme :

Le Directeur général

La Bourgmestre f.f.

